



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE  
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
**D.P.E.**

N/Réf : DPE 3/LR/BS/2016 – 2017 n° 47

**Affaire suivie par : D.P.E.3**

**Lénaïg RENAUD**

**BRUNO STEFANI : TITULAIRES**

Tél. : 01.30.83.43.18

Fax : 01.30.83.52.91

Mél : ce.dpe3@ac-versailles.fr

**Affaire suivie par : D.P.E. 2**

**Danielle FOLLET : NON TITULAIRES**

Tél. : 01.30.83.43.10

Fax : 01.30.83.46.90

Mél : ce.dpe2@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

I	DSDEN	A	Ets Privés
I	Inspections	A	Universités
I	CT - CM	A	IUT
I	Chefs Div.	A	Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.	A	ESPE
A	LYC		CROUS
A	CLG	A	CRDP
A	LP	A	DRONISEP
A	EREA/VERD P		DRJS
A	CIO	I	SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels

Autre :

**Nature du document :**

nouveau

modifié

reconduit

**Calendrier :**

**Date limite de retour au rectorat**

**Le 15 décembre 2015**

**Le présent document comporte :**

Circulaire 1 1 p.  
annexes 4 10 p.  
Total 11 p.

Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs d'Académie,  
directrices et directeurs des services  
départementaux de l'Education nationale

Versailles, le **20 OCT. 2015**

**Objet : congé de formation professionnelle des  
personnels enseignants du second degré, d'éducation et  
d'orientation titulaires et non titulaires - année scolaire  
2016/2017.**

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les dates de dépôt des demandes de congés de formation professionnelle des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'orientation et d'éducation de votre établissement.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées en Annexe 1.

Les dossiers en annexe 2 pour les titulaires, en annexe 3 pour les non titulaires doivent être retournés par la voie hiérarchique **avant le 15 décembre 2015** délai de rigueur sous le présent timbre:

A la DPE 3 → pour les personnels titulaires

A la DPE 2 → Pour les personnels non titulaires

Je vous demande de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire  
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ